

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE COURS DE SKI - LES BREVIERES -**

## **Article 1 – Objet et acceptation des CGVP**

La société LES BREVIERES, située Chalet le Walhalla, Appartement 8, Montée du Haut des Brevières, 73320 TIGNES, propose aux particuliers (dénommés ci-après individuellement le « Client » ou collectivement les « Clients ») l'organisation de cours collectifs ou privés de ski alpin, de cours de ski freestyle ou hors-piste, de cours de biathlon et de cours de ski de fond (ci-après les « Prestation(s) »).

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations (ci-après « CGVP ») ont pour objet de régir les relations entre LES BREVIERES et le Client pour la réservation de Prestations par le Client auprès de LES BREVIERES et définissent les droits et obligations respectifs des parties.

Le Client reconnaît, préalablement à la réservation des Prestations, avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes CGVP et de s'engager et les accepter sans restriction ni réserve. Toute réservation par le Client vaut acceptation plein et entière des présentes CGVP par le Client.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les termes des présentes CGVP et ceux du devis, les termes du devis prévaudront.

Les CGVP applicables sont celles en vigueur à la date de réservation de la Prestation par le Client dans les conditions définies à l'article 3 des présentes CGVP.

## **Article 2 – Détail des Prestations proposées**

L'école de ski de LES BREVIERES est ouverte du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 au 1<sup>er</sup> Mai 2024.

Les périodes de vacances scolaires telles que mentionnées au sein des tarifs reproduits en annexe sont les périodes suivantes : Du 23/12/23 au 07/01/24 - Du 10/02/23 au 10/03/24 - Du 29/03/24 au 10/05/24.

LES BREVIERES propose des cours de ski alpin et nordique, snowboard et biathlon, pour des niveaux débutant à expert, collectifs ou privés. Le déroulement des cours et les stations choisies pour l'exécution des Prestations sont détaillés dans les brochures proposées par LES BREVIERES ainsi que sur le site internet <https://tmskiacademy.com/>, ci-après désigné le « Site ».

Les horaires de la Prestation sont communiqués au Client en fonction des dates déterminées par ce dernier lors de la réservation et sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions météorologiques en station. Aussi, les horaires communiqués par LES BREVIERES au Client ne sont donnés qu'à titre indicatif et LES BREVIERES se réserve le droit de les modifier, auquel cas elle s'engage à communiquer au Client les horaires définitifs au plus tard la veille de la Prestation.

Les prestations de cours de ski sont ouvertes à des groupes composés de CINQ (5) personnes au maximum.

Les prestations de cours de biathlon sont ouvertes à des groupes composés de HUIT (8) personnes au maximum.

Pour que la Prestation soit maintenue, LES BREVIERES exige un nombre minimal de TROIS (3) participants pour les cours collectifs.

LES BREVIERES n'exige pas de nombre minimal de participants pour le maintien des autres prestations.

Le lieu de départ de la Prestation est indiqué par LES BREVIERES en fonction de la Prestation, il n'est donné qu'à titre indicatif et LES BREVIERES se réserve le droit de le modifier, auquel cas il sera fourni au plus tard la veille de la Prestation.

Aucune formalité administrative ou sanitaire n'est à prévoir, sauf indication contraire.

## **Article 3 – Formation du contrat – Réservations**

Les prix des Prestations sont fixés par la grille tarifaire de l'année en cours, laquelle est reproduite en annexe des présentes et sur le Site en suivant le lien suivant : <<https://tmskiacademy.com/tarifs-tmsa/>>. Pour toutes autres demandes, LES BREVIERES interviendra selon un devis préalable à tout contrat et engagement de l'école.

Les demandes de réservation s'effectuent par le Client depuis le formulaire de contact en ligne sur le Site ou par téléphone. Les réservations s'effectuent exclusivement à distance.

Le Client déclare et atteste être majeur et disposer de la pleine capacité juridique pour passer commande.

Dès réception de la demande de réservation du Client, LES BREVIERES informe le Client des tarifs par courrier électronique, accompagné des présentes CGVP. La proposition de tarifs et les CGVP forment un tout indivisible.

A réception par LES BREVIERES de la proposition validée par le Client, LES BREVIERES envoie au Client la facture d'acompte associée à la confirmation écrite.

L'offre de prix acceptée par le Client ainsi que les CGVP forment le contrat. Le contrat est ferme et définitif à réception par LES BREVIERES du paiement de l'acompte selon les modalités prévues à l'article 8 ci-après.

LES BREVIERES se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande d'un Client en cas de litige relatif au non-paiement d'une commande antérieure existant avec le Client.

#### **Article 4 – Absence de droit de rétractation**

L'attention du Client est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

#### **Article 5 - Annulation ou modification de la Prestation**

Les prestations ne peuvent être modifiées à la demande du Client.

Par ailleurs, l'interruption de la Prestation par le Client pendant l'exécution de cette dernière ou le refus de poursuivre l'exécution de la Prestation sur les journées suivantes sans motifs légitimes et sérieux (incapacité pour raison médicale, etc.) ne donnera lieu à aucun remboursement du Client, même partiel.

En cas d'annulation de la Prestation par le Client plus de trois (3) semaines avant la date prévue pour la Prestation, LES BREVIERES remboursera le Client des sommes déjà versées, à défaut de pouvoir reporter la date de la Prestation.

En cas d'annulation de la Prestation par le Client moins de trois (3) semaines avant la date prévue pour la Prestation, LES BREVIERES conservera le montant de l'acompte correspondant à cinquante pourcent (50%) du prix total de la Prestation.

Pour toute annulation de la Prestation par le Client sur la semaine en cours (du dimanche au samedi), le Client sera redevable de la totalité des sommes prévues au Contrat lesquelles seront conservées par LES BREVIERES.

Cette politique d'annulation est applicable pour chacun des participants à la journée, selon le nombre communiqué par le Client et repris dans le Contrat, et ce, même si la Prestation est maintenue avec d'autres participants du même groupe.

Lors de la réservation de la Prestation par le Client pour un groupe de participants, la réservation engage le nombre de participants inscrits. Tout désistement d'un ou plusieurs des participants sera facturé selon les conditions de modification et d'annulation ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'appréciation des risques météorologiques est de la seule responsabilité de LES BREVIERES et des moniteurs partenaires. Aucune annulation sur la base de critères météorologiques mis en avant par le Client ne saurait être considérée comme une annulation présentant un caractère légitime et sérieux au titre du présent article.

Le Client est informé qu'il peut se rapprocher de son organisme d'assurance en cas d'annulation non prise en charge par LES BREVIERES pour tenter d'obtenir le remboursement intégral de la Prestation.

### **Article 6 - Obligations du Client**

Le Client reconnaît et garantit qu'il a plus de 18 ans et la capacité juridique pour contracter avec LES BREVIERES.

Les participants mineurs devront être accompagnés d'un adulte ou disposer d'une autorisation parentale.

Le Client est informé qu'aucun animal ne sera accepté lors du déroulement de la Prestation.

Le Client s'engage à :

- fournir à LES BREVIERES des informations exactes, notamment leurs données d'identification personnelle, une adresse électronique valide, un numéro de téléphone et des coordonnées bancaires exactes ;
- fournir à LES BREVIERES les informations et particularités concernant l'ensemble des participants à la Prestation susceptibles d'affecter son déroulement et permettant à LES BREVIERES d'organiser au mieux la prestation : nom, prénom, âge, antécédents médicaux (fractures, etc.), niveau de ski (certifications si existantes – étoiles, ourson, chamois, flèche, etc.), allergie notamment alimentaire, intolérance, etc...
- mettre à jour les informations communiquées en cas de modification ;
- respecter les horaires qui lui auront été communiqués par LES BREVIERES ;
- disposer d'un équipement adapté à la pratique de la Prestation et, le cas échéant, à louer l'équipement manquant nécessaire ;
- disposer d'un forfait d'accès au domaine skiable sur lequel s'exécute la Prestation conformément au Contrat, et ce, pour une durée couvrant l'intégralité de la durée d'exécution de la Prestation ;
- garder une attitude correcte et respectueuse envers les autres membres du groupe, les moniteurs et les prestataires rencontrés au cours de la journée ;
- faire preuve de diligence dans la pratique de la Prestation ce afin de ne pas mettre en danger les autres participants, le moniteur et/ou les tiers intentionnellement ou par négligence.

Le Client déclare être apte à la pratique des sports de montagne (ski alpin, ski nordique, biathlon, etc.) et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. LES BREVIERES ne pourra être tenue responsable des dommages dus à l'inaptitude du Client.

Le Client reconnaît qu'à défaut du respect des présentes obligations, il ne pourra prétendre à la participation à la Prestation et ne pourra obtenir aucun dédommagement de la part des BREVIERES de ce fait.

### **Article 7 – Certification professionnelle des moniteurs partenaires LES BREVIERES**

Conformément aux dispositions des articles L212-1, L212-2 et D212-67 du Code du sport, LES BREVIERES garantit au Client que les moniteurs en charge de l'exécution des Prestations sont titulaires d'une certification professionnelle (diplôme) délivrée par l'Etat permettant l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement des sports de montagne.

A ce titre, le moniteur se réserve la possibilité d'apprécier, en amont de l'exécution de la Prestation, des aptitudes morales et physiques des participants. En cas de doute, le moniteur est fondé à refuser l'exécution de la Prestation pour l'un ou plusieurs des participants, ce pour des raisons de sécurité.

Dans l'hypothèse où le Client ne pourrait réaliser la Prestation en raison du refus du moniteur et pour des raisons étrangères aux obligations listées aux présentes que le Client aurait scrupuleusement respectées, le Client sera fondé à recevoir un dédommagement de la part des BREVIERES dans les conditions définies à l'article 5 ci-avant.

Le moniteur est tenu à l'égard des participants d'une obligation de sécurité, d'information, de conseil, de prudence et de vigilance.

## **Article 8 – Tarifs et paiement**

### **8.1 Tarifs**

Les tarifs pour les différentes Prestations sont susceptibles d'évoluer chaque année pour correspondre aux fluctuations du marché.

Aussi, seuls devront être pris en compte pour la fixation du prix de la Prestation réservée par le Client les tarifs reproduit en Annexe des présentes.

Les prix s'entendent en euros.

### **8.2 Modalités de paiement et sécurisation des paiements**

Le Client devra procéder au paiement d'un acompte de **cinquante pourcent (50%)** du prix de la Prestation au jour de la réservation dans l'hypothèse d'une réservation à plus de 4 semaines avant la date de la Prestation.

Le Client procédera au paiement du restant due au titre de la Prestation au maximum, quatre (4) semaines avant le début de la Prestation.

Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire par téléphone via le système de la vente à distance ou par virement bancaire directement sur le RIB de LES BREVIERES.

Dans le cas du règlement par téléphone du prix de la Prestation par le Client, ce dernier s'engage à communiquer à LES BREVIERES des informations exactes et complètes, permettant la bonne exécution du paiement.

Il est expressément convenu que le Contrat n'est pas formé tant que LES BREVIERES n'a pas réceptionné l'autorisation de paiement de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Client.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Client.

Conformément à l'article L.132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise LES BREVIERES à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix des Prestations.

À cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter, que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien et qu'il dispose des autorisations nécessaires pour procéder au paiement le cas échéant. Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que les numéros du cryptogramme visuel.

Dans le cas où le débit des sommes dues par le Client serait impossible, la réservation n'est pas enregistrée.

Une facture détaillée est envoyée par courrier électronique au Client pour chaque commande.

Les données du Client ne peuvent être ni détectées, ni interceptées, ni utilisées par des tiers. A aucun moment les données financières du Client ne transitent sur le système informatique de LES BREVIERES.

LES BREVIERES s'engage à conserver confidentielles les coordonnées bancaires transmises par le Client par téléphone dans le cas du paiement de sa Prestation via le système de la vente à distance.

Le Client a également la possibilité de régler les cours par virement bancaire via le RIB de la société LES BREVIERES qui lui est communiqué par mail au moment de la réservation de la Prestation.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en transmettant ses coordonnées bancaires à LES BREVIERES, le Client accepte que LES BREVIERES procède au débit de sa carte bancaire pour le paiement de la commande.

Le fait pour le Client de communiquer ces informations vaut comme obligation de paiement.

## **Article 9 – Responsabilité et assurance**

### **9.1. Responsabilité**

9.1.1 LES BREVIERES est responsable des dommages directs susceptibles d'intervenir à l'occasion de la Prestation proposée et causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un quelconque de ses agents, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres, à l'exception de ceux résultant d'une faute du Client, de la faute d'un tiers étranger à la fourniture des Prestations prévues au contrat, ou d'un cas de force majeure.

LES BREVIERES est tenue de l'obligation de sécurité à l'égard du Client mentionnée à l'article L421-3 du Code de la consommation dans l'organisation et la tenue des Prestations.

Le Client est invité à respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée d'exécution de la Prestation.

LES BREVIERES ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un mauvais comportement du Client ou du non-respect par ce dernier des consignes données par le moniteur lors de l'exécution de la Prestation.

Le Client est conscient que les Prestations représentent des pratiques sportives pouvant s'avérer dangereuses au cours desquelles peuvent survenir des blessures ou dommages occasionnés à sa personne ou à des tiers, du fait de son comportement ou du comportement de tiers, ce, indépendamment du bon respect ou non des consignes du moniteur par le Client.

Le Client est conscient que le moniteur ne peut pas prévenir tous les risques représentés par l'exercice des Prestations.

Le Client déclare comprendre et accepter ces risques.

A ce titre, il comprend qu'aucune réclamation ou action judiciaire dirigée à l'encontre du moniteur ou de LES BREVIERES de ce fait ne pourra être formulée.

Également, le Client déclare être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

9.1.2 En outre, LES BREVIERES se réserve la possibilité d'exercer tout recours contre le Client en cas de non-respect d'une clause des présentes CGVP afin d'obtenir la réparation de l'entier préjudice subi.

9.1.3 Il est fortement recommandé au Client de ne pas emporter d'objets de valeur mais uniquement les effets strictement nécessaires au bon déroulement des Prestations. LES BREVIERES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant l'exécution de la Prestation, le Client étant seul responsable de ses effets personnels.

## **9.2. Assurance**

LES BREVIERES est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la société GBC MONTAGNE.

- RC Pro Ecole de ski N°AR459309 de la compagnie GENERALI ;

Les risques couverts et les montants garantis sont les suivants :

- ECOLE DE SKI AUX PIEDS ET SPORTS DE GLISSES SOUS TOUTES FORMES,
- Organisation de toutes activités de plein air et de loisirs : manifestation sportive autour du skis, raids et courses de toutes natures, activité ludiques et prestations sportives.

Pour tout autre risque, couvrant notamment les cas d'annulation ou les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie, le Client est invité à souscrire sa propre assurance ou son propre contrat d'assistance.

## **Article 10 - Données personnelles**

Le Client autorise LES BREVIERES à sauvegarder des informations personnelles le concernant, en vue de l'exécution des Prestations proposées, du profilage automatisé des Clients, de la gestion de la clientèle, d'études de marché.

Les données personnelles recueillies par LES BREVIERES, le sont dans le respect des dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Liberté et sont les données strictement nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Les données collectées par LES BREVIERES lors de la réservation de la Prestation par le Client via le formulaire de contact ou par téléphone sont : le nom, prénom, âge, adresse de domicile, et l'adresse de messagerie électronique du Client.

Le Client autorise également LES BREVIERES à transmettre ses données personnelles aux professionnels et partenaires commerciaux qui concourent à la bonne exécution des Prestations auprès du Client.

Enfin, les données personnelles communiquées par le Client pourront être utilisées par LES BREVIERES à des fins de prospection commerciale pour des prestations analogues à celles déjà fournies par LES BREVIERES après accord exprès du Client recueilli par LES BREVIERES.

Le Client est informé que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique il peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage, par exemple : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Conformément à la réglementation française et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, il est rappelé au Client qu'il bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Les Brevières, en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique, par courriel à l'adresse suivante : [contact@tmskiacademy.com](mailto:contact@tmskiacademy.com) ou par courrier postal à : Les Brevières, Chalet Le Walhalla, Montée du Haut des Brévières – 73320 TIGNES.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## **Article 11 - Force majeure**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de LES BREVIERES présentant les caractéristiques de la force majeure – à savoir un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties, qui empêche ou rend

*anormalement difficile l'exécution de la Prestation* - ne lui permettant pas d'honorer une Prestation, conduira à titre commercial au report de la Prestation sur une autre date sans possibilité pour le Client de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

A ce titre, LES BREVIERES s'engage à prendre contact avec le Client dans un délai raisonnable pour décider de la date de report de la Prestation qu'il aura réservée.

### **Article 12 - Cession**

LES BREVIERES se réserve le droit de céder le bénéfice des présentes CGVP au profit de toute autre personne morale, en cas de fusion, absorption, transfert du fonds de commerce ou de la branche d'activités ou toute autre opération entraînant un changement de cocontractant, ce que le Client accepte expressément. Le cessionnaire sera alors entièrement subrogé à LES BREVIERES dans les droits et obligations résultant des présentes CGVP.

De son côté, le Client a la possibilité de céder le contrat issu de la réservation de la Prestation dans les conditions définies aux présentes à toute personne de son choix qui répondrait aux mêmes conditions que lui pour effectuer la Prestation, tant que le contrat n'a produit aucun effet.

Notamment, le cessionnaire du contrat devra justifier d'aptitudes physiques et d'un niveau sportif équivalent au cédant pour la réalisation de la Prestation.

Dans une telle hypothèse, le Client est tenu d'informer LES BREVIERES de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept (7) jours avant le début de la Prestation.

Dans l'hypothèse où le cessionnaire ne justifierait pas, au jour de la réalisation de la Prestation, avoir une aptitude physique ou un niveau sportif équivalent à celui du cessionnaire, LES BREVIERES se réserve le droit de refuser d'exécuter la Prestation, ce afin de se conformer à son obligation de sécurité telle que définie aux articles 7 et 9.1 des présentes.

### **Article 13 - Non-renonciation**

Le fait pour LES BREVIERES de ne pas faire application, de ne pas exiger l'application ou de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVP ne saurait être interprété comme une renonciation à invoquer ultérieurement cette disposition ou toute autre.

### **Article 14 - Modifications des présentes CGVP**

LES BREVIERES se réserve le droit de modifier les dispositions des présentes CGVP à tout moment et sans préavis. Les CGVP applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

### **Article 15 - Indépendance des clauses**

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations des présentes CGVP devaient être tenues pour invalides, la validité des autres stipulations ne saurait être remise en cause sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

### **Article 16 - Intégralité de l'accord des parties**

Les présentes CGVP et le Contrat transmis au Client à la suite de la réservation de la Prestation forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

### **Article 17 - Réclamations**

Le Client qui aurait des réclamations sur le déroulement de la Prestation doit les adresser, dans les plus brefs délais, à LES BREVIERES, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

A ce titre, il est fortement recommandé au Client de faire constater sur place et par écrit auprès de LES BREVIERES toute défaillance dans l'exécution des Prestations.

Les réclamations portant sur une appréciation subjective du Client, en dehors de tout manquement objectivement constaté, ne seront pas prises en considération.

LES BREVIERES fera ses meilleurs efforts pour traiter les réclamations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de réception.

### **Article 18 - Loi applicable et compétence juridictionnelle**

18.1 Les présentes CGVP sont soumises à la loi française.

18.2 En cas de traduction du texte des présentes CGVP, c'est la version française qui prévaudra.

18.3 En cas de litige concernant les présentes CGVP ou l'exécution de la Prestation réservée par le Client, le Client est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, externe à LES BREVIERES, en vue de la résolution amiable du litige, après l'échec d'une tentative de règlement amiable directement auprès de LES BREVIERES selon la procédure décrite à l'article 17, conformément aux dispositions du code de la consommation.

Le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont précisées et initiées sur le site internet suivant : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

A défaut de médiation, la compétence juridictionnelle est celle des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera désigné selon les règles de procédure en vigueur en France au moment du litige.

**ANNEXE****Tarifs des prestations**

Il est convenu que le terme « VC » utilisé ci-après signifie « Vacances Scolaires »

<b>COURS COLLECTIF PRIVILEGE</b>	2 HEURES	4 HEURES
5 JOURS	300 euros	550 euros
6 JOURS	350 euros	650 euros
<b>FREE STYLE COLLECTIF PRIVILEGE</b>		
	2 HEURES	4 HEURES
5 JOURS	300 euros	550 euros
6 JOURS	350 euros	650 euros

<b>COURS PRIVES</b>	2 HEURES	1/2 JOURNEE	JOURNEE
Hors VC	200 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par heures par personnes sup	400 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par ½ journée par personnes sup	600 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par jour par personnes sup
Pendant VC	200 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par heures par personnes sup	400 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par ½ journée par personnes sup	650 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par jour par personnes sup

<b>FREESTYLE COURS PRIVES</b>	2 HEURES	1/2 JOURNEE	JOURNEE
Hors VC	200 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par heures par personnes sup	400 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par ½ journée par personnes sup	600 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par jour par personnes sup
Pendant VC	200 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par heures par personnes sup	400 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par ½ journée par personnes sup	650 euros prix pour 1 à 2 personnes +10euros par jour par personnes sup

<b>HORS PISTES</b>		1/2 JOURNEE	JOURNEE
		420 euros	650 euros

<b>SKI DE FOND</b>	1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

1 HEURE	75 euros	85 euros	95 euros	150 euros	115 euros	125 euros
<b>BIATHLON</b>						
<b>CARABINE A PLOMB</b>	1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS
2 HEURES	140 euros	170 euros	255 euros	340 euros	425 euros	510 euros